

## AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

### des projets de conventions

#### **d'OPAH de renouvellement urbain Cœur de ville, d'OPAH Copropriété Dégradée , de Programme d'Intérêt Général du Grand Sénonais**

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Sens, en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, souhaitent mettre en place un programme d'action global composé de trois dispositifs afin d'accompagner les propriétaires privés dans leurs travaux de rénovation :

- un **Programme d'Intérêt Général (PIG) intercommunal sur les 27 communes de l'Agglomération ;**
- une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain Cœur de Ville (OPAH RU) Action Cœur de Ville (ACV)** sur le périmètre du centre-ville de Sens ;
- une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété dégradé (OPAH CD)** pour accompagner le la copropriété l'Orée des Champs située au 1-3-5 Avenue du 8 Mai 1945 au sein du quartier des Champs Plaisants à Sens.

Ces dispositifs proposeront un accompagnement technique et financier pour la réhabilitation du parc immobilier privé bâti dans une logique de lutte contre l'habitat indigne, de maîtrise de l'énergie, d'adaptation des logements aux personnes âgées ou à mobilité réduite et de remise sur le marché de logements vacants. Conclues pour une **période de 5 ans**, ils prévoient :

- un objectif quantitatif de près de **332 logements** pour l'OPAH de renouvellement urbain,
- un objectif quantitatif de près de **1 508 logements** pour le Programme d'Intérêt Général,

Les propriétaires privés pourront bénéficier d'aides octroyées par l'Anah, complétées par des subventions allouées par l'Agglomération et éventuellement par la Ville de Sens pour certains projets en centre-ville.

Ces dispositifs se matérialisent par la signature de **conventions cadres** entre tous les partenaires de l'opération. Ces conventions précisent notamment :

- le périmètre de l'opération,
- le montant total des aides susceptibles d'être accordées par l'Anah, l'Etat et la Communauté d'Agglomération pour l'amélioration de l'habitat,
- Les actions d'accompagnement et d'amélioration du cadre de vie prévues par l'Etat, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale .

En application de l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et conformément à la circulaire n°2002-68/ UHC/UH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais met à disposition du public les projets de conventions cadres d'OPAH communautaire et d'OPAH-RU **pendant une durée d'un mois avant signature, du 9 mai au 9 juin 2022.**

Les documents sont consultables :

**A la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais  
Pôle Transition Ecologique et Développement du Territoire  
14 boulevard du 14 juillet  
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h  
sur rendez-vous au 03.86.65.86.50**

A l'issue de cette période, le Président de la Communauté d'Agglomération et le Maire de Sens signeront les conventions qui seront ensuite transmises aux services de l'Etat et de l'Anah.

A compter de la signature, les conventions pourront être consultées au Pôle Transition Ecologique et Développement du Territoire de la CAGS au 14 boulevard du 14 juillet pendant toute leur durée de validité.